



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
9 janvier 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que
dans le reste du Territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

Lettres identiques datées du 5 janvier 2017, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le peuple palestinien vivant dans l'État de Palestine occupé, y compris Jérusalem-Est, vient de commencer une nouvelle année sous l'occupation militaire belligérante d'Israël, et les perspectives de voir la fin de cette situation illégale et de décennies d'injustice restent tout aussi moroses. Cette année, la période des fêtes de fin d'année et les premiers jours de la nouvelle année ont été particulièrement sombres pour les Palestiniens, démoralisés par la nouvelle vague de violence de la part des forces d'occupation israéliennes déclenchée par la décision prise le 6 décembre 2017 par l'actuel Gouvernement des États-Unis d'Amérique de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël.

De fait, suite à cette décision, les violences israéliennes n'ont fait que s'intensifier, et la Puissance occupante s'est sentie encouragée à poursuivre ses pratiques et mesures illégales en toute impunité. Ces dernières semaines, les forces israéliennes ont continué sans relâche de tuer, blesser et emprisonner des civils palestiniens ainsi que d'attaquer la bande de Gaza occupée. Pas plus tard qu'hier, un enfant de 17 ans a été tué d'une balle à la poitrine par les forces d'occupation israéliennes dans le village de Touqou, au sud de Bethléem. Il s'agit du seizième Palestinien tué par les forces d'occupation israéliennes depuis la décision du Gouvernement américain en date du 6 décembre, juste quelques jours après avoir abattu d'une balle au cou Musab Firas Al-Tamimi, lui aussi âgé de 17 ans, du village de Deir Nitham.

Par ailleurs, le Gouvernement israélien de droite continue de jeter de l'huile sur le feu en prenant des décisions unilatérales, provocatrices et illégales qui montrent encore une fois à quel point Israël, Puissance occupante, a oublié toute retenue et fait tout ce qui est en son pouvoir pour enterrer la solution des deux États et toute possibilité de paix réelle. À cet égard, nous vous adressons cette lettre afin de



protester contre la décision unanime, prise le 1^{er} janvier 2018 par le parti du Likoud et ses partenaires de la coalition de droite, d'annexer la Cisjordanie occupée, d'imposer la « souveraineté » israélienne dans les colonies juives illégales et de poser comme condition à la restitution d'une partie de Jérusalem aux Palestiniens l'approbation de 80 députés (sur 120) de la Knesset. Face aux réactions suscitées par cette décision illégale, un membre de la Knesset a déclaré que l'objectif de ce projet de loi était d'empêcher toute concession lors des transactions diplomatiques, avant d'ajouter qu'il ne serait jamais question de négocier sur la question de Jérusalem et que l'État d'Israël ne permettrait pas la création d'un État palestinien ayant Jérusalem pour capitale.

Il est évident que cette prétendue loi vise à modifier radicalement le statut de Jérusalem et à imposer une exclusivité israélienne et juive dans toute la ville de Jérusalem, toujours considérée comme *corpus separatum* en vertu de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale. En vertu du droit international, l'annexion de Jérusalem-Est par Israël est illégale et constitue une violation directe de ses obligations en tant qu'occupant belligérant. Il convient de noter que cette dernière prétendue loi, tout à fait illégale, de la Puissance occupante s'inscrit dans le prolongement d'une série de « lois », propositions et mesures qui révèlent au grand jour que sa véritable intention est de modifier le caractère, le statut et la composition démographique de Jérusalem et d'imposer dans les faits une solution à un État. Comme l'ont répété les dirigeants palestiniens, conduits par le Président Mahmoud Abbas, sans Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine, il n'y aura pas de paix possible.

En outre, la Puissance occupante continue de déstabiliser la situation déjà précaire sur le terrain en annonçant aujourd'hui pour la première fois qu'elle compte construire un million de nouveaux logements de colons en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. D'après « La paix maintenant », une organisation israélienne de défense des droits de l'homme, la construction de plus de 1 329 logements devrait être approuvée la semaine prochaine. Les colonies israéliennes construites sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, constituent une violation flagrante du droit international et la principale menace à la paix et à la solution des deux États, qui a également conduit à des actes de violence de la part des colons et à des démolitions de maisons et qui revient à empêcher le peuple palestinien de se développer sous l'occupation israélienne.

La position juridique de la communauté internationale au sujet du statut de l'État occupé de Palestine, y compris Jérusalem-Est, est claire et elle doit rejeter toute violation de ce statut et exiger que les décisions unilatérales, provocatrices et illégales d'Israël soient condamnées et considérées comme nulles et non avenues. Outre la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, il nous faut encore une fois rappeler les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui demeurent valables et doivent être appliquées, notamment les résolutions 476 (1980) et 478 (1980) et la dernière résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil, dans laquelle il a affirmé qu'il ne reconnaîtrait « aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations » Plus récemment, l'Assemblée générale, à la reprise de sa dixième session extraordinaire d'urgence le 21 décembre 2017, a adopté la résolution [ES-10/19](#), dans laquelle elle a souligné une fois encore la position internationale inébranlable sur Jérusalem, rappelant l'ensemble de ses résolutions et de celles du Conseil de sécurité sur la question.

Les responsabilités de la communauté internationale sont claires et il est plus urgent que jamais de faire respecter le droit et de tenir Israël responsable de ses violations. D'importants efforts doivent être déployés par la communauté

internationale, en particulier le Conseil de sécurité, pour faire appliquer la résolution 2334 (2016) et toutes les autres résolutions des Nations Unies sur la question. Le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités et agir de toute urgence pour éviter que la situation déjà très instable ne le devienne encore davantage, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales. Nous demandons que tout soit mis en œuvre pour rétablir l'état de droit et pour régler une fois pour toutes le conflit israélo-palestinien et établir une paix juste et durable, qui permette enfin au peuple palestinien de jouir de sa liberté dans un État de Palestine indépendant et souverain, ayant Jérusalem-Est pour capitale, coexistant dans la paix et la sécurité avec tous ses voisins.

La présente lettre fait suite aux 621 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 14 novembre 2017 (A/ES-10/763-S/2017/958), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**